



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	12	12 + 8 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BEFADI Perrine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, GELLENONCOURT Rémi, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, JACQUES Francis, BOURGEOIS Philippe.**

Représentés : **BAECHER Christelle pouvoir donné à WACH Karine, BARTHE Edgard pouvoir donné à SILVETTI Michael, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à HERMANN Nelly, LAHBARI Michael pouvoir donné à VELSCH Patrick, MERCIER Malorie pouvoir donné à THERMINOT Christine, PAWLACZYK Priscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan, SEIROLLE André pouvoir donné à FRITSCH CHARTREUX Christine, WINWA Grégory pouvoir donné à CARON Jean-Francois.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques
N° de délibération : 20260709_005

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	8	20	0	0	0

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 20251209_007, en date du 09 décembre 2025, portant instauration d'une participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-135, portant règlement de participation financière à la destruction de nids de frelons asiatiques ;
Vu les demandes de participation financière réceptionnées en Mairie.

Considérant que la commune a instauré par voie de délibération un dispositif de participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques.
Considérant que ce dispositif permet le versement d'une contribution financière équivalente à 80% du montant total de l'intervention, sans pouvoir excéder 160 euros, sur présentation d'une facture acquittée.
Considérant les demandes de participation financière régulièrement déposées en Mairie, et ci-après exposées :

ADRESSE	MONTANT (€)
56 AVENUE DE LA LIBERATION	90
54 AVENUE DE LA LIBERATION	160

DELIBERE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

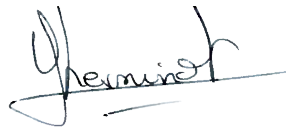
DÉCIDE :

- **D'attribuer** une participation financière d'un montant de 90 euros s'agissant de l'intervention réalisée 56 avenue de la Libération.
- **D'attribuer** une participation financière d'un montant de 160 euros s'agissant de l'intervention réalisée 54 avenue de la Libération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 10 juillet 2026
Pour extrait conforme
Christine THERMINOT, Maire

Le secrétaire



Christine THERMINOT
2026.07.15 15:33:48 +0200
Ref:11412597-17232682-1-D
Signature numérique
la Maire

Christine THERMINOT

